



Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR STATIONNEMENT
D'UN VÉHICULE DE TRAVAUX PENDANT LA DURÉE DE
RÉALISATION D'UN AGRANDISSEMENT D'HABITATION
AU NIVEAU DU N° 66 RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT**

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

**Considérant la demande exceptionnelle de RÉSERVATION D'UN
EMPLACEMENT sollicitée par Monsieur Hubert MONTIGNY pour le compte des
sociétés « DURBECQ B.T.P. » à TOURNES (08090) et « AH COUVERTURE ZINGUERIE »
à LES AYVELLES (08000) en vue de permettre le stationnement d'un véhicule de
travaux devant l'habitation sise au n° 66 rue Jean-Baptiste Clément pendant la
réalisation de travaux d'agrandissement, à compter du Mardi 17 Mars 2026,**

**Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui
s'imposent pour assurer la mise en application de cette occupation exceptionnelle
d'emplacement sur le domaine public,**

A R R Ê T E

**ARTICLE 1^{ER} : Les intervenants des sociétés « DURBECQ B.T.P. » à TOURNES (08090)
et « AH COUVERTURE ZINGUERIE » à LES AYVELLES SONT AUTORISÉS à stationner
leurs véhicules de travaux sur UN emplacement de stationnement en façade des
habitations sises entre les numéros « 64 » et « 66 » RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT
afin de faciliter les manœuvres des véhicules des entreprises précitées pendant la
RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION au n° 66 rue
Jean-Baptiste Clément, à compter du MARDI 17 MARS 2026 et jusqu'à la fin des
opérations. (durée des travaux estimée à plusieurs mois) Des barrières
matérialiseront l'emplacement réservé au stationnement de ces véhicules de
chantier et seront mises en place par les services techniques municipaux.**

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières réservant les
emplacements par les services techniques municipaux.**

**ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service
de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale
de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire,

Jérémie DUPUY

2026-03-13 08:22:39